

nombre évolue
 36571 France métropolitaine
 112 DOM
 212 Outre-mer
 100 COM
 36783
 Paris = 1
 Pas de Calais = 895
 nombre variable par département

élus pour **6 ans** conseillers municipaux
 scrutin majoritaire si < 3 500 habitants
 scrutin de liste en mode mixte si > 3 500 habitants
Conseil municipal
 élections suivant taille commune

élu lors de la 1ère réunion du conseil municipal
 scrutin majoritaire à 3 tours élu pour **6 ans**
 nombre adjoints < 30% effectif conseil municipal
chef des services municipaux
 agent exécutif du conseil municipal
 magistrat municipal
 représentant de l'État
Maire
 sous l'autorité du préfet

plus petite division administrative

Compétences

- élections état-civil
- service sociaux gratuits
- entretien voirie municipale
- action éducative
- police municipale
- hygiène et environnement
- production et distribution énergie
- équipements collectifs
- transports publics
- logement social
- urbanisme
- aménagement du domaine public
- développement économique
- réalisation de manifestations
- référendum local



26
 22 France métropolitaine dont la Corse (statut particulier)
 4 Outre-mer monodépartementales

Liée à identité culturelle ou sociale

Compétences

- Action économique
- Aménagement du territoire
- Formation
- Autres domaines
- équipements collectifs
- infrastructures, transports
- environnement, mise en valeur espaces naturels
- construction
- équipement
- dépenses de fonctionnement
- enseignement du 2° degré (lycées)
- formation professionnelle continue et apprentissage
- tourisme
- santé
- patrimoine culturel

Région

administre la région
 siège au chef-lieu de région (Hôtel de région)
 conseillers régionaux élus pour **6 ans** (rééligibles)
 se réunit au moins une fois par trimestre
 vote le budget de la région
 délibère sur les affaires régionales qui lui sont soumises
pouvoir délibératif
gère par Conseil régional
 Commissions spécialisées
 développement économique
 budget
 enseignement
 transports

élu par le Conseil régional pour **6 ans** à la majorité absolue
 préside les réunions du Conseil régional
 chargé de l'exécution des décisions et des délibérations du Conseil
Président du Conseil régional
 chef des services administratifs de la région
 saisit le Conseil économique et social régional de tous les problèmes de sa compétence
pouvoir exécutif
 budget, plan, orientations générales

assemblée consultative
 membres désignés pour **6 ans** par organisations professionnelles, économiques, scientifiques, culturelles de la région
Conseil économique et social régional

Collectivités territoriales

divisée en

Département

96 France métropolitaine
 4 Outre-mer
 100
découpage géographique
 de 15 (Territoire de Belfort) à 79 (Nord)
 chaque département est divisé en cantons
3 829 cantons (124 outre-mer)

régle les affaires du département
 vote le budget départemental
 Enseignement, sport, culture
 Aide sociale
 Santé, hygiène
 Commissions
Conseil général
 élus dans chaque canton pour **6 ans** (rééligibles)
 suffrage universel direct
 renouvelables par moitié tous les 3 ans
conseillers généraux
 Canton = circonscription électorale

élu pour 3 ans par les conseillers généraux
 Ordonnateur des dépenses du département
 assisté d'une commission permanente
Président du Conseil général
 chef des services administratifs du département

Compétences

- RMI, RSA
- prestations sociales
- prévention sanitaire
- services sociaux
- Aide sociale et santé
- voies de communication
- aménagement rural
- construction et amélioration bâtiments à caractère social, culturel, sportif, éducatif
- construction
- équipement
- entretien
- transports scolaires
- collèges
- Actions éducatives
- Aides aux communes
- Intervention économique



divisé en cantons



créé par la Révolution